

ASSOCIATION « LES AMIS D'AGORA-FILSEINE »

STATUTS

Préambule

Dans le cadre de la fusion de la Fondation FILSEINE et de l'Association L'AGORA qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et laissera subsister la Fondation FILSEINE en tant que structure gestionnaire des établissements de L'AGORA qui poursuivra ses objectifs et développera ses projets, il a semblé indispensable d'organiser, dans le cadre de l'Association LES AMIS D'AGORA - FILSEINE, la représentation de L'AGORA au sein des instances de la Fondation FILSEINE ainsi que la mobilisation des membres de L'AGORA et de ses bénévoles pour l'animation, le fonctionnement et le développement des établissements médico-sociaux gérés par la Fondation FILSEINE.

Cette association contribuera également à préserver, valoriser et faire connaître les missions et les valeurs de la Fondation FILSEINE qui œuvre depuis sa création en 1924 à l'accueil et à l'accompagnement des personnes fragiles.

La présente association a été constituée par tous les membres de L'AGORA qui entendent ainsi maintenir leur implication dans la gouvernance et la gestion des établissements de la Fondation FILSEINE et contribuer ainsi à son développement.

L'Association LES AMIS D'AGORA - FILSEINE sera à terme représentée au sein du Conseil d'administration de la Fondation FILSEINE par le Collège des Amis. Cette représentation sera effective lorsque la Fondation aura adopté de nouveaux statuts intégrant cette règle.

Article 1 : Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Association LES AMIS D'AGORA - FILSEINE".

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet de contribuer, par tous les moyens possibles, au développement et à la réalisation des objectifs de la Fondation FILSEINE.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, appearing to be initials or names.

Elle regroupe toutes les personnes physiques ou morales qui souhaitent agir pour :

- participer à la gouvernance de la Fondation FILSEINE ;
- contribuer à la réalisation des objectifs de la Fondation FILSEINE que ce soit par la participation à ses instances consultatives destinées à l'élaboration de ses orientations et de sa stratégie que par l'implication quotidienne au sein des Commissions créées au sein des établissements ;
- faire connaître par tout moyen la Fondation FILSEINE, ses missions et ses établissements ;
- rechercher tout soutien utile à la Fondation FILSEINE notamment financier, technique, partenarial ; et autres ;
- réaliser toute activité se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de cet objet.

Article 3 : Moyens

Pour atteindre les buts exposés à l'article précédent, l'Association organisera notamment les activités suivantes :

- l'apport permanent de connaissances et/ou d'activités de ses membres bénévoles aux buts poursuivis par la Fondation FILSEINE, à l'élaboration de ses orientations et de sa stratégie, et au fonctionnement de tous ses établissements en particulier par la participation aux Commissions qui seront mises en place au sein des établissements gérés par la Fondation FILSEINE ;
- la participation à la réalisation d'études et de recherches de référence dans les domaines d'intervention de la Fondation FILSEINE ;
- l'organisation et la promotion d'actions de formation, d'échanges et de réflexion afin d'améliorer les connaissances et les pratiques relatives à la prise en charge des personnes fragiles ;
- la sensibilisation et la mobilisation de l'opinion publique et des moyens de communication, afin d'obtenir des instances politiques locales, nationales et internationales les mesures qui permettent la satisfaction des finalités de la Fondation FILSEINE ;
- la contribution par tout moyen à la réalisation des actions de Fondation FILSEINE.

Ainsi, à la demande du Président du conseil d'administration de la Fondation FILSEINE, les membres de l'Association pourront participer au Comité d'Orientations stratégiques de la Fondation FILSEINE dont ils établiront le règlement de fonctionnement qui sera soumis pour approbation au Conseil d'administration de la Fondation.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de l'Association désignera les membres de l'Association qui participeront aux Commissions constituées au sein des établissements gérés par la Fondation FILSEINE.

Enfin, et sous réserve de la modification préalable des statuts de la Fondation FILSEINE en ce sens, l'Association participera directement à la gouvernance de la Fondation FILSEINE par la participation des membres de son bureau au conseil d'administration de la Fondation.

L'Association sera ainsi consultée sur tout projet de modification des statuts et/ou de règlement intérieur de la Fondation FILSEINE visant à organiser sa représentation institutionnelle au sein de la Fondation FILSEINE.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à Rouen, 22 allée Charles Cros

Il pourra être transféré, sans que cela nécessite une modification des statuts, par simple décision du conseil d'administration.

Article 5 : Membres

L'Association se compose de deux (2) collèges : le collège des membres actifs et le collège des membres adhérents.

- **Est membre actif** toute personne physique ou morale, s'intéressant au problème des personnes âgées et/ou handicapées, qui adhère à l'Association dans le respect des présents statuts et, est agréée en cette qualité par le Conseil d'administration. Il doit acquitter la cotisation annuelle à l'Association;

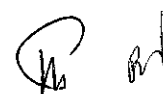
Est membre adhérent : toute personne physique ou morale, s'intéressant au problème des personnes âgées et/ou handicapées, qui adhère à l'Association dans le respect des présents statuts, qui est proposée par le Bureau et agréée en cette qualité par le Conseil d'Administration. Tout nouvel adhérent appartient à ce collège au moins pendant les deux premières années de son adhésion. Il peut ensuite devenir membre actif sur décision du Conseil d'administration. Il doit acquitter la cotisation annuelle à l'Association. Par exception, le Conseil d'administration peut décider d'agréer un nouvel adhérent (ou un membre adhérent étant adhérent depuis moins de deux ans) en qualité de membre actif sans condition d'ancienneté.

Les membres actifs de l'Association L'AGORA à la date d'adoption des présents statuts et dont la liste est annexée aux présents statuts sont de droit membres actifs de l'Association LES AMIS D'AGORA- FILSEINE.

Les membres adhérents de l'Association L'AGORA à la date d'adoption des présents statuts et dont la liste est annexée aux présents statuts sont de droit membres adhérents de l'Association LES AMIS D'AGORA- FILSEINE.

Seul le patrimoine de l'Association répond des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres, même ceux qui participent au Conseil d'Administration ou font partie de son Bureau, puisse en être tenu personnellement responsable.

- **La qualité de membre de l'Association se perd :**
 - 1) Par décès,
 - 2) Par démission faisant l'objet d'une lettre adressée au Président du Conseil d'Administration,
 - 3) Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour un des motifs énumérés par le règlement intérieur, notamment, manquement aux statuts, agissement contraire à l'éthique ou aux objectifs de l'Association. Le membre faisant l'objet d'une procédure d'exclusion se voit notifier les griefs qui lui sont reprochés. Il est invité à fournir ses explications devant le Conseil d'administration avant qu'il ne délibère. La décision du Conseil d'administration lui est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception



et, en cas d'exclusion, prend effet à la première présentation de cette lettre. La décision d'exclusion n'est pas susceptible de recours,

- 4) Par la perte des droits civiques,
- 5) Par radiation automatique en cas de non paiement de la cotisation après un rappel resté sans réponse trente jours après son envoi.

Article 6 : Cotisation

La cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration.

Article 7 : Administration et fonctionnement

L'Association comprend une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration et un Bureau.

Article 8 : Assemblées Générales

L'Assemblée, ordinaire ou extraordinaire, comprend tous les membres de l'Association définis à l'Article 5, à jour de leur cotisation.

Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Elle se réunit :

- En Assemblée Ordinaire au moins une fois par an.
- En Assemblée Extraordinaire à l'initiative du Président ou de la moitié au moins des membres actifs de l'Association.

Seules pourront être évoquées en Assemblée les questions portées à l'ordre du jour ou celles qui auront été posées par écrit au moins huit (8) jours avant la date de la réunion par tout membre ayant voix délibérative.

Les membres adhérents représentent ensemble 20% du total des voix.

Les membres actifs représentent ensemble 80% du total des voix.

Tout membre ayant voix délibérative empêché pourra donner pouvoir à un autre membre à voix délibérative de son choix.

Tout membre ayant voix délibérative présent pourra être porteur de deux pouvoirs au maximum.

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées sur des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire.

• Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire exerce un droit de contrôle sur le fonctionnement de l'Association, elle approuve le rapport d'activité, le rapport moral, le rapport financier et les comptes annuels après avoir entendu le rapport de l'expert comptable ou du Commissaire aux Comptes lorsque la situation juridique l'exige.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres ayant voix délibérative présents ou représentés. Pour le calcul de cette majorité, il est tenu compte de la pondération 20 % /80 % des voix définie ci-dessus entre les membres adhérents et les membres actifs. Un exemple de calcul de la majorité est joint en annexe des statuts.

- **Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à statuer sur les modifications des statuts, sur une opération d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité et sur la dissolution de l'Association, telles que prévues à l'article 12 ci-après.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres avec voix délibérative présents ou représentés. Pour le calcul de cette majorité, il est tenu compte de la pondération 20 % / 80 % des voix définie ci-dessus entre les membres adhérents et les membres actifs. Un exemple de calcul de la majorité est joint en annexe des statuts.

Article 9 : Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration, désigné pour TROIS (3) ans, est composé de DIX (10) membres au moins, élus au scrutin secret, sur la base du dépôt des candidatures parmi les membres de l'Assemblée Générale en séance et nommés par elle par une décision en séance ordinaire.

Par ailleurs, est membre de droit du Conseil d'Administration un représentant de la Fondation FILSEINE désigné par son Président à cet effet.

- **Répartition des sièges :**
 - o Au moins 4/5^{ème} des sièges sont occupés par des membres actifs : ils forment le collège des administrateurs membres actifs,
 - o Au plus 1/5^{ème} des sièges sont occupés par des membres adhérents : ils forment le collège des administrateurs membres adhérents,
- **Peuvent être invités au Conseil d'Administration avec voix consultative, sur décision du Président :**
 - o Le Président de la Fondation FILSEINE
 - o Le Directeur des établissements et services gérés par la Fondation FILSEINE.

Avant chaque élection, le Conseil d'administration sortant fixe le nombre total d'administrateurs et le nombre d'administrateurs de chaque collège de membres à pourvoir en respectant la répartition précitée. Les candidats de chaque catégorie de membres ayant obtenu le plus de voix dans la limite de postes à pourvoir pour leur catégorie sont élus.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an, une des séances étant essentiellement consacrée à la vie de la Fondation FILSEINE, de ses établissements et services.

Il peut être convoqué en dehors des sessions ordinaires par son Président, à son initiative, ou à la demande du tiers de ses membres.

Tout membre empêché pourra donner pouvoir par écrit à un administrateur du même collège.

Aucun administrateur ne pourra être porteur de plus de trois pouvoirs.

La gestion de l'Association est désintéressée.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont entièrement bénévoles, à l'exception du remboursement sur justificatifs des frais de déplacement réellement exposés pour des missions ordonnées par le Conseil d'Administration ou le Bureau.

En cas de démission d'un membre du Conseil d'Administration, ou de perte de son mandat, celui-ci sera remplacé lors de la plus proche Assemblée Générale pour une durée égale à celle du membre remplacé.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si le quart des membres qui le composent statutairement assistent à la séance ou sont représentés.

Chaque membre du Conseil dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances et les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

La prise des notes nécessaires lors des séances du Conseil d'Administration à l'établissement des procès-verbaux sera assurée par le Secrétaire de l'Association. En cas d'absence du Secrétaire, le Président désigne un remplaçant parmi les membres du Conseil, pour la réunion du Conseil.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la Direction des Affaires de l'Association, pour faire ou autoriser tous actes et opérations à elle permis et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Toutefois, en ce qui concerne les acquisitions ou les aliénations d'immeubles, les emprunts avec ou sans constitution d'hypothèques, les décisions du Conseil d'Administration devront recevoir l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est habilité notamment à :

- Procéder à la désignation des membres de l'Association qui siègeront dans les Commissions des établissements de la Fondation FILSEINE ;
- élaborer, en concertation avec la Fondation FILSEINE, le règlement de fonctionnement du Comité d'Orientation stratégique de la Fondation FILSEINE
- Signer toutes conventions,
- Prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'Association et faire effectuer toutes les réparations,
- Acheter ou vendre tous titres et valeurs et tous biens, meubles et immeubles, objets, mobiliers,
- Faire emploi des fonds de l'Association,
- Consentir tous prêts ou avances avec ou sans garanties et stipuler, en ce cas, les modalités de remboursement,
- désigner en son sein un ou plusieurs administrateurs pour le représenter auprès des associations et organismes partenaires,
- Faire mainlevée de toutes inscriptions avec ou sans paiement,
- statuer sur l'admission des membres actifs, des membres adhérents de l'Association,
- statuer sur l'exclusion des membres actifs, des membres adhérents, de l'Association
- proposer la modification des statuts,
- Le cas échéant, adopter et modifier le règlement intérieur,
- voter les budgets prévisionnels,



- contrôler la bonne exécution de ses délibérations,
- délibérer sur les rapports annuels d'activité et arrêter les comptes annuels qui seront soumis à l'Assemblée Générale,
- proposer l'Expert comptable ou le Commissaire aux Comptes qui sera nommé par l'Assemblée Générale.

Article 10 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit, en son sein, pour une durée de trois (3) ans, son Bureau formé par :

- le Président de l'Association, élu parmi les administrateurs membres actifs,
- puis SIX (6) membres dont cinq (5) élus parmi les administrateurs membres actifs et un (1) élu parmi les administrateurs membres adhérents,
- le membre de droit du Conseil d'Administration représentant la Fondation FILSEINE désigné par le Président de la Fondation FILSEINE à cet effet.

Ces HUIT (8) Administrateurs forment le Bureau qui comprendra, outre le Président, deux (2) vice-présidents, un (1) secrétaire, un (1) secrétaire adjoint, un (1) trésorier et un (1) trésorier adjoint.

Le Président convoque et préside le Bureau, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Il représente l'Association à l'égard des pouvoirs publics ainsi que dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le Président de l'Association a mandat express pour ester en justice, tant en demande qu'en défense, au nom de l'Association LES AMIS D'AGORA- FILSEINE. Il représente l'Association devant toutes les juridictions.

Il peut donner délégation, générale ou spéciale, à un autre administrateur pour exercer des pouvoirs habituellement dédiés au Président comme par exemple : ester en justice et représenter l'Association devant lesdites juridictions.


Le Président peut inviter à assister avec voix consultative toute personne de son choix.

L'Admission des nouveaux membres adhérents est étudiée par le Bureau puis, proposée par lui au Conseil d'Administration.

En cas de démission d'un membre du Bureau ou de perte de son mandat, celui-ci sera remplacé lors du plus proche Conseil d'Administration pour une durée égale à celle du membre remplacé.

Le Bureau a pour rôle de mettre en pratique les décisions du Conseil d'Administration auquel il peut faire toute proposition.

Les réunions du Bureau peuvent avoir lieu par visioconférence ou audioconférence sur décision du Président. Le Président précise les modalités de participations au Bureau dans la convocation.



Article 11 : Ressources - Exercice social

Ressources

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- de l'apport par l'Association L'AGORA avant sa dissolution d'une somme de 50 000 euros prélevée sur ses fonds propres libres,
- de la cotisation et souscription de ses membres,
- des subventions de fonctionnement ou d'investissement qui seront accordées à l'Association,
- du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé,
- du produit des rétributions perçues pour les services exécutés,
- de toute subvention ou ressource autorisée provenant des organismes d'Etat, Départementaux, Régionaux, de l'U.E ou de tout organisme national ou international de droit privé ou public, dans le respect des dispositions légales du droit français et européen ,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi et la réglementation.

L'exercice social est fixé du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2017.

Article 12 : Modifications des statuts - Dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou de la moitié au moins des membres actifs de l'Assemblée Générale.

Toute modification des statuts doit être approuvée par le Conseil d'administration et proposée aux membres de l'Association au moins un mois avant d'être soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

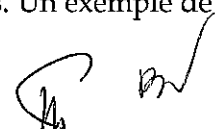
Les règles suivantes sont communes à l'Assemblée générale appelée à modifier les statuts, à délibérer sur une opération d'apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité ou à prononcer la dissolution de l'Association :

Pour que l'assemblée générale extraordinaire puisse valablement délibérer, les membres présents ou représentés doivent représenter la moitié plus un du total des voix de l'Assemblée générale.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale doit être convoquée dans les trois semaines, en respectant un délai de convocation de 15 jours et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de voix représentées par les membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres avec voix délibérative présents ou représentés.

Pour le calcul du quorum et le calcul de cette majorité, il est tenu compte de la pondération 20 % /80 % des voix définie ci-dessus entre les membres adhérents et les membres actifs. Un exemple de calcul de quorum et de la majorité est joint en annexe des statuts.



Article 13 : Liquidation de l'Association

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs Liquidateurs, membres ou non de l'Association et dont elle déterminera souverainement la mission et les pouvoirs.

Les liquidateurs sont chargés de la liquidation des biens de l'Association.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire déterminera, sauf droit de reprise reconnu, l'attribution de l'actif à une ou plusieurs œuvres consacrées à la personne âgée et/ou handicapée sous réserve que ces œuvres soient strictement neutres tant au point de vue politique que religieux.

Article 14 : Règlement Intérieur

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts et notamment pour ce qui a trait à l'Administration de l'Association et aux motifs d'exclusion, il pourra être établi un règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration.

Article 15 : Formalités

Pour remplir les formalités de déclaration et publication prescrites par la Loi, les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes.

Article 16 : Registre des délibérations


Les délibérations de l'ensemble des instances statutaires de l'Association LES AMIS D'AGORA-FILSEINE ordinaires ou extraordinaires, sont consignées par écrit dans un registre spécifique numéroté, et signées du Secrétaire et du Président.


Les copies ou extraits des procès-verbaux à produire sont signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Son montant sera fixé annuellement par l'assemblée générale, par catégorie de membres, le cas échéant.

Fait à Sotteville
Le 14/11/2016

Signatures par au moins deux membres du Bureau


Président


Vice-Président

Annexes

- Liste des membres actifs de l'Association L'AGORA devenant membres actifs de l'Association LES AMIS D'AGORA - FILSEINE
- Liste des membres adhérents de l'Association L'AGORA devenant membres actifs de l'Association LES AMIS D'AGORA- FILSEINE
- Exemple de calcul des majorités